

L'ASSOCIATION "RANCE ENVIRONNEMENT"
SE BAT POUR LE DÉVASEMENT DE LA RANCE

MAIS QUI VA PAYER
LES TRAVAUX DE
DÉVASEMENT ?

L'ARTICLE 1246 DU CODE CIVIL
PRÉCISE : TOUTE PERSONNE RESPONSABLE
D'UN PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE EST TENUE DE
LE RÉPARER !



Rance Environnement

Cotisation

Don

NomPrénom(s) :.....

Prénom(s).....

Adresse postale :.....

.....

☎ Email

Cotisation + Don :.....€ Reçu Fiscal pour un don Oui Non

(Cotisation 10 € pour une personne 20 € pour une famille)

Date :.....Signature :.....

Merci de rédiger votre chèque à l'ordre de **Rance Environnement** et de l'adresser à :

Rance Environnement Mairie 22690 Pleudihen sur Rance

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire d'adhésion sont destinées à notre Association, Rance Environnement, qui est responsable du traitement. Elles sont indispensables pour gérer votre adhésion, vous envoyer des informations, votre fiscal et répondre à vos demandes d'information. Ce traitement est fondé sur votre consentement. Rance Environnement n'échange, ne cède et ne commercialise aucune donnée personnelle. Les données sont conservées deux ans à l'issue de l'expiration de la dernière adhésion. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant ainsi que du droit à vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant à gestionadherent@rance-environnement.bzh. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Siège social : Mairie, 22690 Pleudihen sur Rance

contact@rance-environnement.bzh

www.rance-environnement.net

www.facebook.com/RanceEnvironnement